

# APRÈS LA FAUTE INEXCUSABLE, LA FAUTE MORALE

**L**e 5 décembre 2019, notre collègue Régis Guhl mettait fin à ses jours en se jetant dans le vide depuis le toit-terrasse des *Dernières Nouvelles d'Alsace* à Strasbourg. Depuis, la direction des DNA fait tout son possible pour minimiser sa responsabilité dans cette tragédie, qui a meurtri les salariés de l'entreprise, du pôle ADN et au-delà du groupe EBRA dans son entier. **Mardi 8 juillet 2025, le Tribunal judiciaire de Strasbourg a jugé que la société a commis une faute inexcusable,**

n'ayant pas pris en compte le droit d'alerte du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de juin 2019.

Le CHSCT avait alors prévenu que les transformations en cours et que le rapprochement entre les DNA et *L'Alsace* à marche forcée entraînaient des risques psycho-sociaux pour tous les salariés.

L'entreprise est condamnée à prendre à sa charge la majoration de la rente faite à la fille et à la veuve de Régis Guhl. L'employeur devra, en outre, leur verser des dommages et intérêts au titre du préjudice moral.

**Mardi 8 juillet 2025, le Tribunal judiciaire de Strasbourg a jugé que la société a commis une faute inexcusable (...)**



A ce jour, comme écrit dans nos éditions du 9 juillet, la société n'exclut pas d'interjeter appel. Si tel est le cas, l'entreprise ferait le choix de s'engager dans de nouvelles dépenses judiciaires au lieu de fabriquer du lien.

Les *Dernières Nouvelles d'Alsace*, en attendant les hypothétiques résultats d'un nouveau procès, préfèrent priver une orpheline et une veuve du droit légitime à une indemnisation, qui ne remplacera jamais ni un père ni un conjoint. Est-ce cela avoir une attitude *Positive label*, comme l'affirme le Groupe Ebra ? Ce communiqué a également le soutien du **SNJ CGT** d'ERV. •

